



# SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°274

JUIN 2020

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020

Présents : 14

Absente excusée : Jacqueline MARTINO qui donne pouvoir à Isabelle SIRLIN

Absents : Franck FREHEL  
: Claude LEVRAUD

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 h 30  
Yves BERTHO est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

### A- DELIBERATIONS.

- 1- Proposition de programme voirie 2020 et demande de subvention.
- 2- Local abandonné rue du CREZELO.
- 3- Contrôle et entretien des hydrants (bornes incendie).
- 4- Groupement de commande Arc Sud Bretagne: fournitures administratives
- 5- Feu d'artifice du 14 juillet.
- 6- Destruction des nids de frelons asiatiques.
- 7- Lotissement des Châtaigniers : vente du lot n° 4 et autorisation de signatures pour l'ensemble des lots.
- 8- Achat de la parcelle YB 341 jouxtant le cimetière.
- 9- Choix d'un avocat par la commune suite à 2 dossiers de recours administratifs concernant le PLU.

### B- INFORMATIONS.

- 1- Restauration scolaire : fonctionnement et demande d'indemnisation du prestataire CONVIVIO.
- 2- Porter à connaissance de l'aléa retrait gonflement des argiles.
- 3- Tirage au sort du jury d'assises 2021.
- 4- Bilan de la médiathèque.

### C- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- 1- Distribution de masques.
- 2- Permis de Construire et Déclaration Préalable : Applications des règles.
- 3- Règlement sur les constructions de clôture suite à l'application du nouveau PLU.
- 4- Assainissement non collectif.
- 5- Entretien des terrains.
- 6- Interdiction de faire du feu.
- 7- ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : En attente d'informations de l'Etat pour les inscriptions.
- 8- Rappel des règles pour le busage des entrées de terrain.
- 9- Concours de maisons fleuries.
- 10- Magasin TERRENA de SAINT DOLAY.

**A- DELIBERATIONS.**

**1- Proposition de programme voirie 2020 et demande de subvention.**

**a- Programme voirie 2020.**

Yves BERTHO présente aux conseillers municipaux le résultat de l'appel d'offres pour le programme voirie 2020. 4 entreprises ont retiré un dossier et 3 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre la mieux disante, il s'agit de l'entreprise LEMEE LTP de SAINT DOLAY, pour un montant de 49 758,88 € HT. Les voies concernées sont : La Route de CARADEUC, La route de L'ESQUILIO et la route de La GARENNE DU PLESSIS (du POMMERAIS jusqu'à la ferme).

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**b- Curage de fossés.**

Yves BERTHO et la commission voirie proposent aux élus de réaliser du curage de fossés de la route de la FOUÉE, de la route de la GARENNE – SAINT MALO, de la route de BRANGAISON et du BOIS JOLI ainsi que la route de PAINLO au ROHO. La commune a consulté 3 entreprises, 2 ont répondu et il est proposé de retenir la moins disante, l'entreprise LEMEE LTP pour un prix unitaire au mètre linéaire de 1,54 € HT.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**c- Demande de subvention au Conseil Départemental.**

Yves BERTHO propose aux conseillers municipaux de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour le programme voirie cité ci-dessus.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**2- Local abandonné rue du CREZELO.**

M. Le Maire rappelle que le local situé au n°27 de la rue du CREZELO sur la parcelle AE135, a été expertisé le 9/07/2019 et au vu du rapport il a pris un arrêté de mise en péril le 4/12/2019, interdisant l'accès à la façade sur rue au sud et à l'intérieur du local, d'élargir le périmètre de protection en interdisant le passage des piétons sur la façade ouest via le chemin du midi et de solliciter une entreprise pour la démolition en lieu et place des héritiers refusant l'héritage et des héritiers non connus.

Après de nombreuses démarches auprès de Maître PHILIPPE (notaire à La Roche Bernard) et du tribunal Administratif, M. Le Maire a reçu un appel téléphonique de Maître LE CALVEZ lui indiquant que le bien n'ayant plus de propriétaire connu pour la succession, il devient donc un bien sans maître.

En conséquence, M. Le Maire propose aux élus de prendre une délibération pour constater que le bien est sans maître et qu'il appartient à la commune.

**Accord du conseil à l'unanimité pour accepter ce bien dans le patrimoine communal.**

**3- Contrôle et entretien des hydrants (bornes incendie).**

M. Le Maire rappelle aux élus que les hydrants (bornes d'incendie) doivent faire l'objet au moins tous les 3 ans d'une vérification de leur bon fonctionnement. Véolia a fait 2 propositions de prix, un contrat sur 3 ans à compter du 20/04/2020 pour un montant de 52 € HT par hydrant soit un contrôle d'un 1/3 chaque année ou un contrat d'un an pour l'ensemble des 27 hydrants pour un montant unitaire de 64 € HT. Le conseil a fait le choix de la 1<sup>ère</sup> proposition soit un montant de 468 € HT pour le contrôle de 9 hydrants par an.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**4- Groupement de commandes Arc Sud Bretagne : fournitures administratives.**

Marie Claire LOYER (Directrice Générale des Services) rappelle que dans le cadre de la mutualisation des achats avec la communauté de communes Arc Sud Bretagne, il convient de relancer le marché des fournitures administratives pour le lot 1 (consommables informatiques) et le lot 2 (chemises) arrivés à terme. La durée du marché sera d'un an renouvelable deux fois.

Il est proposé de désigner la communauté de communes Arc Sud Bretagne comme coordonnateur de ce groupement qui pilotera le marché.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**5- Feu d'artifice du 14 juillet.**

Isabelle SIRLIN informe les conseillers municipaux que le préfet en date du 16/04/2020, indiquait que les feux d'artifice pouvaient être reprogrammés fin d'été. Après concertation en réunion d'adjoints, il est proposé de reporter le feu d'artifice en juillet 2021. L'entreprise BRETAGNE PYRO qui avait un devis signé du 17/01/2020 accepte de maintenir son offre de 2 300 € TTC et de reporter le feu d'artifice pour le 13 juillet 2021.

**Accord du conseil à l'unanimité**

**6- Destruction des nids de frelons asiatiques.**

Patrick GERAUD rappelle aux élus l'intérêt de détruire les frelons asiatiques suite aux dégâts qu'ils produisent. Il propose de reconduire la prise en charge de la destruction des nids par la commune sur le domaine public et privé. Le coût de la destruction par nid est plafonné suivant la hauteur où il se trouve.

- Nid situé à moins de 8 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible 112 €
- Nid situé entre 8 mètres et moins de 20 mètres : plafond de dépense éligible 143 €
- Nid situé à plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible 204 €

La commune prendra en charge la destruction qu'après demande préalable auprès de la mairie. Elle sera réalisée par une entreprise agréée par la FDGDON dont la liste est disponible en mairie. La période concernée s'étend du 1/07/2020 au 15/11/2020.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**7- Lotissement des Châtaigniers : vente du lot n° 4 et autorisation de signatures pour l'ensemble des lots.**

M. Le Maire fait part aux élus d'une vente de terrain dans le lotissement des Châtaigniers, le lot n°4 d'une surface de 429 m<sup>2</sup> avec un prix de vente est 49,20 € le m<sup>2</sup>. Il est demandé au conseil de valider le prix de vente pour tous les lots restants, ainsi que donner l'autorisation à M. Le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation des ventes.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**8- Achat de la parcelle YB 341 jouxtant le cimetière.**

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux l'achat de la parcelle YB341 jouxtant le cimetière d'une superficie de 779 m<sup>2</sup> au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 27 265 €, les frais de notaire seront à la charge de la commune. Cet achat permettra de créer quelques places de parking ainsi qu'un espace pour faire demi-tour. Cette parcelle était réservée par la commune dans le nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme).

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**9- Choix d'un avocat par la commune suite à 2 dossiers de recours administratifs concernant le PLU.**

M. Le Maire informe les élus que deux recours administratifs ont été déposés au tribunal concernant le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Afin de pouvoir instruire les dossiers pour défendre la commune, il propose de choisir un Maître VIC avocat à NANTES, spécialiste en urbanisme

**Accord du conseil à l'unanimité.**

**B- INFORMATIONS.**

**1- Restauration scolaire : fonctionnement et demande d'indemnisation du prestataire CONVIVIO.**

Emmanuelle GONÇALVES informe les élus que le restaurant scolaire est fermé depuis le début du confinement dû au COVID 19. Actuellement, les règles sanitaires ne pouvant être respectées, les élèves déjeunent dans les écoles le midi.

En s'appuyant sur l'ordonnance de l'état n°2020-319 du 25/03/2020, le prestataire CONVIVIO propose un avenant au contrat dans lequel il est demandé une indemnisation pour les repas non fournis, ainsi qu'un surcoût pour les repas qu'il servira à compter du 11/05/2020.

N'ayant pas reçu l'avenant au contrat à ce jour, la nouvelle municipalité aura à étudier cette proposition du prestataire.

**2- Porter à connaissance de l'aléa retrait gonflement des argiles.**

M. Le Maire fait part d'un courrier de la préfecture dont l'objet est le « Porter à connaissance de l'aléa retrait gonflement des argiles ».

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles occasionne de nombreux désordres structurels sur le bâti, notamment sur les maisons individuelles. A cette fin, un porter à connaissance accompagné d'une carte de ces aléas, réalisée par le bureau géologiques et minières ont été transmis en mairie. La carte peut être consultée sur le site <http://w.w.w.georiquesques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/56>

Les vendeurs de parcelles non-bâties constructibles seront tenus de fournir une étude géotechnique du sol sur les parcelles localisées en aléa moyen et fort aux acquéreurs.

**3- Tirage au sort du jury d'assises 2021.**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la préfecture nous demande de tirer au sort 3 personnes à partir des listes électorales pour le jury d'assises. Les trois personnes tirées au sort seront averties par courrier.

**4- Bilan de la médiathèque.**

Isabelle SIRLIN fait part aux conseillers municipaux du bilan de la médiathèque. En 2019 il y a eu 447 adhérents, il a été acheté 499 livres, 44 DVD et 27CD pour une somme de 10 487 €. Actuellement, 11 014 livres, périodiques, DVD, CD et CDRUM sont en fonds propres à la médiathèque et 1 254 livres, DVD et CD appartiennent à la MDM (Médiathèque Départementale du Morbihan de Vannes).

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à remercier tous les acteurs de cette dynamique à la médiathèque municipale.

**C- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

**1- Distribution de masques.**

Muriel MALNOË dresse le bilan de la distribution de masques en tissus. L'association couture de SAINT DOLAY a fabriqué 3886 masques adultes et 335 masques enfants. La commune a distribué 1 323 masques les trois samedis matin à la salle polyvalente avec l'association couture. Il reste des masques tissus disponibles en mairie, il faut s'adresser au secrétariat pour en récupérer.

M. Le Maire a fait le point sur l'achat de masques par la commune

- 1 290 masques tissus achetés avec la communauté de communes Arc Sud Bretagne
- 500 masques chirurgicaux achetés avec l'association des Maires du Morbihan
- 110 visières fabriquées par un bénévole de SAINT DOLAY.

M. Le Maire tient à féliciter et remercier tous les bénévoles qui ont participé à la fabrication et la distribution des masques.

**2- Permis de Construire et Déclaration Préalable : Application des règles.**

M. Le Maire rappelle les règles d'urbanisme concernant les obligations réglementaires pour les travaux nécessitant une autorisation.

- Dans les zones Ua et Ub, si vous créez une surface de 5 à 40 m<sup>2</sup>, il faut faire une demande de Déclaration préalable, au-delà, il faut faire une demande de permis de construire.
- Dans les autres zones, si vous créez une surface de 5 à 20 m<sup>2</sup>, il faut faire une demande de Déclaration préalable, au-delà, il faut déposer une demande de permis de construire.
- En dessous de 5 m<sup>2</sup>, aucune formalité

Attention, se renseigner en mairie pour connaître la surface maximale que l'on peut construire suivant la zone concernée.

Rappel : En cas de construction illégale sans autorisation, l'auteur encourt une sanction, voire l'obligation de déconstruire.

**3- Règlement sur les constructions de clôture suite à l'application du nouveau PLU.**

Depuis l'application du nouveau PLU, les clôtures doivent faire l'objet d'une demande de Déclaration Préalable en mairie (DP).

Les clôtures situées en façades ne doivent pas excéder une hauteur de 1,50 mètre avec une plaque de préfabriquée (fibrociment, palplanche béton, muret...) de 0,50 mètre maximum.

Les clôtures situées en limite de propriété ne doivent pas excéder une hauteur de 1,80 mètre avec une plaque de préfabriquée (fibrociment, palplanche béton, muret...) de 0,50 mètre maximum.

Pour plus d'informations, merci de se renseigner au secrétariat de la mairie.

**4- Assainissement non collectif.**

M. Le Maire rappelle que le contrôle des assainissements non collectif (ANC), a lieu tous les 6 ans. Il rappelle aussi qu'il appartient à chaque propriétaire de veiller au bon fonctionnement de son dispositif surtout pour les rejets au fossé. La compétence du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne qui a passé un Contrat de prestation avec VEOLIA pour réaliser les contrôles.

**5- Entretien des terrains.**

M. Le Maire rappelle que chaque propriétaire de terrain en friche se doit de le nettoyer au moins 1 fois par an, surtout dans les zones d'habitations. Il est dommage que la mairie doive régulièrement envoyer un courrier de mise en demeure pour le nettoyage du terrain.

**6- Interdiction de faire du feu.**

M. Le Maire rappelle qu'il est interdit de faire du feu toute l'année et qu'il faut être encore plus vigilant durant la période de l'été.

**7- ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : En attente d'informations de l'Etat pour les inscriptions.**

Emmanuelle GONÇALVES informe les élus que la commune est en attente des informations de l'Etat pour l'ouverture et les inscriptions de l'ALSH. Elle fait lecture d'un courrier ci-dessous qui va être adressé aux parents et précise la liste des personnels prioritaires.

« Vous êtes nombreux à vous demander quelles seront les conditions d'ouverture de l'accueil de loisirs de Saint Dolay cet été. Une seule certitude, la commune assurera l'accueil à l'ALSH et au local jeunes, dans le respect des consignes de sécurité et des gestes barrières que le protocole sanitaire nous impose.

Il est important de préciser que notre capacité d'accueil est conditionnée par les nouvelles directives « Jeunesse et sports » suite au Covid 19. Ces règles seront peut-être soumises à une levée de certaines mesures, en fonction du passage à la phase 3, prévu le 22/06/2020 par le gouvernement.

Dans ce contexte et afin que nous puissions tous nous organiser, nous ouvrirons les inscriptions à partir du 18 juin 2020, aux enfants des personnels prioritaires. En effet, nous sommes toujours tenus à la priorisation. Puis à partir de 25 juin 2020, les autres familles pourront s'inscrire en fonction des places disponibles.

Comme indiqué ci-avant et suite à la crise sanitaire, l'ALSH pourra accueillir au maximum :

- **22 enfants maternelles (PS/MS/GS) repartis en 3 groupes de 7 à 8 enfants**
- **24 enfants du CP AU CM2 repartis en 3 groupes de 8 enfants**
- **10 jeunes 6eme et plus au « Local Jeunes » situé cette année, pour l'été à la salle des sports**

Nous envisageons la réouverture du Restaurant Scolaire pour la période d'été, toujours en appliquant les règles de distanciation et d'hygiène, mais cela ne sera possible que dans le strict respect du nombre d'enfants accueillis.

Si le nombre total d'enfants inscrits est inférieur au maximum autorisé et si les mesures gouvernementales évoluent, les critères restrictifs pourraient être revus. Il est évident que nous vous informerons dès que possible et dans les meilleurs délais »

**Pour information liste des personnels inscrits sur la liste officielle des métiers nécessaires à la gestion de crise :**

Personnel travaillant dans les établissements de santé publics et privés, personnel travaillant en établissement médico-sociaux pour personnes âgées et/ou handicapées.

Professionnels de santé et médico-sociaux de ville, le personnel d'aide et accompagnement (SAAD) et des services infirmiers à domicile (SSIAD).

Personnels chargés de la gestion de l'épidémie (ARS), Préfectures, SDIS, DDSP, GGD, personnels d'Etat gestion de crise, aide sociale à l'enfance dépourvus de solution de garde, assistant de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières, puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Enfants de famille mono parentale qui travaille et enfants dont les 2 parents travaillent (un certificat de votre employeur sera demandé

**8- Rappel des règles pour le busage des entrées de terrain.**

Il est rappelé que tout busage d'un fossé d'une route ou d'un chemin, doit faire l'objet d'une demande d'alignement en mairie. La largeur maximum est de 9 mètres et la commune pose les buses gratuitement.

L'achat des buses et les matériaux de recouvrement sont à la charge du propriétaire.

9- **Concours de maisons fleuries.**

Suite à la crise sanitaire due au COVID 19, il n'y aura pas de concours de maisons fleuries cette année.

10- **Magasin TERRENA à SAINT DOLAY.**

M. Le Maire et Sébastien CAILLE (conseiller municipal et employé de TERRENA) informent de la situation du magasin TERRENA de SAINT DOLAY. Le magasin devait fermer à fin Juin 2020, mais suite à un collectif d'agriculteurs et une demande de M. Le Maire par courrier qui s'opposaient à cette fermeture, la direction a revu sa position. Le magasin sera dorénavant ouvert au public tous les matins du mardi au samedi. Actuellement le magasin est fermé pour cause de sinistre mais devrait rouvrir très prochainement quand le nettoyage sera terminé.

---

**Mission Locale du Pays de REDON et de VILAINE :**

La Mission Locale a pour objectif de favoriser l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans et de lutter contre l'exclusion. Elle intervient dans des domaines variés comme l'emploi, la formation, la santé, le logement, l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, etc ...

Arnaud GROLEAU (conseiller) est en permanence à la mairie de SAINT DOLAY le mardi matin semaine paire sur rendez-vous. Vous pouvez le joindre au 02 99 72 19 50.

---

**Mme MOISAN , coiffeuse à domicile** vient de s'installer sur la commune de SAINT DOLAY , vous pouvez la contacter au tél : 06 98 63 22 84

---

## Agenda de la Médiathèque

Depuis le 28 mai, c'est avec grand plaisir que les bibliothécaires vous accueillent à nouveau aux jours et horaires habituels.

Quelques aménagements ont été mis en place :

- Port du masque et gel hydro alcoolique sur les mains en entrant.
- Limitations : Des prêts à 5 documents par carte - Du nombre des personnes dans le bâtiment - Du temps passé dans la médiathèque s'il y a du monde qui attend
- Les adultes peuvent à nouveau venir accompagnés de plusieurs enfants, mais seulement pour emprunter : il n'est toujours pas possible de lire sur place.
- Pas de reprise des animations pour le moment.

Les personnes qui n'ont pas encore rendu les documents empruntés avant le confinement sont invitées à les ramener rapidement. Des cartons sont à disposition dans le hall de la médiathèque, et la boîte des retours du hall de la mairie a été remise en service.

A bientôt !

Retrouvez-nous sur notre page Facebook **@MediathequedeSaintDolay** ainsi que sur le site web **www.saintdolay.fr**

Horaires d'ouverture de la médiathèque : mercredi : 9h30/12h et 13h30/18h30 | jeudi 16h30/18h30 | vendredi : 16h30/18h30 | samedi : 9h30/12h - Téléphone : 02 99 90 29 29 / Email : [mediatheque@saintdolay.fr](mailto:mediatheque@saintdolay.fr)

---

**Vous pouvez contacter la police pluri-communale** par mail : [police@ppc-sud-vilaine.fr](mailto:police@ppc-sud-vilaine.fr)

---

**Rappel : La mairie est ouverte au public le Lundi, Mercredi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le Mardi et le jeudi de 8h15 à 12h00 (fermé l'après-midi) et le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf en juillet et en août).**

**Accès uniquement par la porte coulissante côté rue dans le cadre des préconisations sanitaires.**